

## **ARRETE**

portant fixation du tarif applicable aux services prestataires d'aide à domicile adhérents à la Fédération UNA YONNE

Pôle des Solidarités Départementales Direction Autonomie Handicap Dépendance

Service: Cellule Aide à Domicile

Arrêté n°: SAD/2018/02

## Le Président du Conseil Départemental,



Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'Article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié, du 27 décembre 2005 autorisant les services prestataires d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes handicapées adhérents à la Fédération UNA YONNE ;

Vu les propositions budgétaires 2018 présentées par la Fédération UNA YONNE et les associations adhérentes :

Vu la validation, transmise par courriel le 16 mars 2018, de Madame la Présidente de la fédération départementale UNA YONNE, relative aux propositions tarifaires 2018;

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup>.:</u> Le coût moyen de revient horaire des aides à domicile et auxiliaires de vie sociales, est fixé à 21,13€, pour 12 associations adhérentes à l'UNA, compte tenu des données budgétaires et financières fournies par la Fédération UNA YONNE pour 2018.

<u>Article 2.</u> : **A compter du 1**<sup>er</sup> **avril 2018**, le tarif horaire applicable aux 12 services prestataires d'aide à domicile de la Fédération UNA YONNE dont la liste figure à l'article 3 du présent arrêté, est fixé à : **21,08 €.** 

<u>Article 3:</u>Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est applicable aux services à domicile suivants :

- UNA de l'Avallonnais
- UNA ASSAD du canton de Bléneau,
- UNA Cerisiers,
- -UNA AMICC Coulanges sur Yonne-Courson
- -UNA du Gâtinais en bourgogne
- UNA Joigny-Charny,
- UNA du Pays Coulangeois,
- UNA du Pays Migennois,
- UNA Puisaye Forterre,
- UNA Seignelay-Brienon-Bonnard-Bassou
- UNA Vermenton,
- UNA Villeneuve sur Yonne-Villeneuve l'Archêveque

<u>Article 4</u> : Il peut être formé un recours contre le présent arrêté dans le délai d'un mois, devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 6 rue du Haut Bourgeois C.O. n° 50015 54036 NANCY CEDEX :

- 1°) par la fédération de services à domicile UNA YONNE à compter de sa notification
- 2°) par tout requérant ayant un intérêt à agir, à compter de sa date de publication.

<u>Article 5</u>: A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, Madame La Directrice Générale des Services, Madame la Présidente de la Fédération UNA YONNE, Mesdames et Messieurs les Présidents des associations locales adhérentes à la Fédération UNA YONNE et Monsieur le Directeur de l'UNA YONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Départemental d'Informations Administratives.

Fait à AUXERRE, le

2 1 MARS 2018

Pour le Président du Conseil Départemental Et par délégation,

Antoine DANEL Directeur Général Adjoint Chargé du Pôle des Solidarités Déna

Chargé du Pôle des Solidarités Départementales

Destinataires:

Secrétariat des Assemblées (1ex)

Paierie départ. (1ex)

Préfecture (1ex)

Fédération UNA YONNE (1ex)

Cellule Aide à domicile (1ex)